



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 JANVIER 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire - Catherine BARTHELET.

Etaient présents		
BARTHELET Catherine	CUSINATO Françoise	RICLOUX Benoît
BAULIEU Matthieu	FUMEY Françoise	SUE Hélène
BELOT François	GHARBI Stéphanie	SUE Julien
BOUCHEY Martine	JEANGUYOT Florence	TERRAZ-LADERRIERE Fanny
CLAIRONNE-MOUYOKI Alexandra	JEANNOT Laurence	VARCHON Daniel
Etaient absents excusés		
BINDA Gilles a donné procuration à BARTHELET Catherine		
VUILLEMIN Emmanuel a donné procuration à TERRAZ-LADERRIERE Fanny		
MEGUENNI-TANI Hassem	MOULIN Cyril	

Ouverture de la séance à 20 h 00.

01 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent et désignation du secrétaire de séance

Après en avoir pris connaissance, les Conseillers Municipaux valident le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er décembre dernier, et désigne comme secrétaire pour la séance de ce jour, M. Julien Sue.

Madame Florence JEANGUYOT, arrivée en retard, n'a pas pris part au vote de la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	16	0	0

02 – Grand Besançon Métropole -Coût définitif des transferts de charges 2025 - Évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2026

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 11 décembre 2025 afin de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2025 (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2026, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement des bonus « soutenabilité ».

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2025 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2026 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 11 décembre 2025 joints en annexe,

Délibère,

Le Conseil municipal approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2025 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 11 décembre 2025.

Le Conseil municipal approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2026, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2026, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, et l'ajustement des bonus « soutenabilité ».

Madame Florence JEANGUYOT, arrivée en retard, n'a pas pris part au vote de la présente délibération.

Madame Hélène SUE n'a pas pris part au vote de la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	15	0	0

03 – PLUi – Avis sur l'arrêt du projet PLUi de Grand Besançon Métropole

Catherine Barthelet et Julien Sue présentent en synthèse le PLUi, ils rappellent toutes les grandes étapes de l'élaboration et le résultat du vote qui est intervenu en conseil communautaire le 11 décembre : l'arrêt du document a été validé à une large majorité (92 voix pour, 19 contre et 6 abstentions).

Les élus débattent de ce projet ambitieux qui a été réalisé dans les temps (avant la fin du mandat) ce qui n'était pas évident compte tenu du contexte : dialogue et première élaboration intercommunale à 67 communes, premiers échanges empêchés par les restrictions dues au Covid, nouvelles lois et réglementations intervenant en cours d'élaboration (loi zéro artificialisation nette d'ici 2050, introduction d'une garantie communale...).

La concertation avec le public a bien été menée mais il est regrettable de constater qu'au final peu d'habitants se sont déplacés dans les réunions publiques proposées (peu importe les lieux). Deux d'entre elles se sont d'ailleurs tenues à Pelousey.

Vis-à-vis du projet qui concerne particulièrement Pelousey, les élus ont participé aux nombreuses réunions, ateliers, conférence des maires et ont pu exprimer régulièrement leurs positions. Les éléments ont été fréquemment transmis à la population (site, trait d'Union) en plus de ce qui a été publié directement par GBM et présenté en conseil municipal.

Au final, les conseillers municipaux de Pelousey s'étaient prononcés favorablement sur le PADD avec quelques remarques qui ont été intégrées dans le projet comme globalement bien veiller à respecter la bonne intégration des projets structurants du projet de territoire de GBM.

Concernant la traduction de ces ambitions dans les règlements graphique et écrit, les élus reconnaissent également un bon niveau de concertation et échanges, ce qui a permis l'intégration de plusieurs demandes.

Le développement de la commune, en dehors des opérations actuelles lancées, sera très contraint avec une densification accrue et cela est dû à la mise en œuvre de la loi climat résilience et de sa traduction dans le SCOT Cœur Franche-Comté qui oriente les aménagements prioritairement sur les communes dites de l'armature urbaine qui sont dotées de commerces, de haltes ferroviaires par exemple...

Par ailleurs, le Maire, comme elle l'a exposé en conseil communautaire, regrette que le comité de pilotage PLUi n'ait pas été réuni régulièrement comme le prévoyait la charte de gouvernance pour que les élus concernés (référents par secteur et vice-présidents animateurs de secteur) puissent prendre connaissance plus facilement du développement à grande échelle. En effet, après la validation du PADD, le travail a principalement été géré par commune par commune.

Les élus regrettent également l'incapacité de demander quelques modifications que ce soit concernant la carte détaillant les différents risques qui a été établie par différents cabinets spécialisés et notamment la traduction des études de modélisation d'écoulement d'eaux pluviales. Les élus ne partagent pas en effet toutes les trames qui sont imposées, que ce soit celles avec des risques faibles ou forts. Il ne sera pas possible pour autant de la faire évoluer, les élus n'étant pas fondés à remettre en cause les résultats d'un cabinet expert indépendant. C'est bien entendu l'intérêt et la sécurité des particuliers qui sont recherchés mais il n'est pas impossible que ces mêmes propriétaires ne soient pas aussi enthousiastes quand ils découvriront ces trames (problématique lors de revente...). Les parcelles ciblées, très souvent déjà construites, ne deviennent pas inconstructibles mais indiquent un risque au propriétaire dont il doit tenir compte dans ces aménagements futurs... Dans le cas d'aléa fort, des études pourront être demandées par le service instructeur pour l'obtention d'un permis de construire par exemple. Il faut noter enfin que les travaux réalisés par la commune et GBM, comme par exemple la Noue tout le long de la Départementale récemment, ne permettent pas de lever

une trame. On doit donc accepter qu'un ouvrage permet de répondre aux intempéries actuelles mais ne sera peut-être pas efficient lors d'une crue centennale...

Néanmoins, reconnaissant du travail accompli par tous, de la concertation et collaboration menées pour l'élaboration de ce PLUi, partageant les ambitions du projet dans son ensemble et son application à l'échelle de la commune, le conseil municipal, après échanges, décide d'émettre un avis favorable assortis de trois réserves :

- Les élus demandent à ce que certains aléas de la trame du schéma eaux pluviales soient réévalués car ils estiment qu'ils ne sont pas justifiés. Par exemple, des trames d'aléa fort apparaissent sur des parcelles qui sont situées en contrebas de la grande rue, ce n'est juste matériellement pas possible.
- Sur la base de l'étude menée par l'AUDAB (ci-jointe) et des échanges menés avec les propriétaires (Fondation Pluriel), les services de l'état, de la chambre d'agriculture, de GBM et Terre Comtoise, il est proposé de réduire drastiquement la zone Ne au profit d'un classement en zone A pour permettre la reprise de l'activité agricole autour du Château d'Uzel (voir plan). Terre Comtoise étudie en effet l'installation d'un agriculteur en élevage de poulets, ambition partagée par tous les acteurs.
- Afin de compléter le volet patrimonial de la commune, il est demandé d'intégrer trois petits ouvrages d'art liés à l'eau qui ont été oubliés dans le document. Les repérer sur la carte permettra de les identifier en indiquant qu'ils sont protégés (ne peuvent être démolis par exemple...). Il s'agit des réserves des fontaines de Mozzagrogna (située dans une parcelle communale au-dessus du Champ Guillier) et du Terne (au fond d'une parcelle privée de la rue du Terne avec une servitude de passage) et enfin l'ancien château d'eau qui se situe au-dessus la rue des Craits. (Voir plan).

Les élus municipaux remercient toutes les personnes qui se sont impliquées dans le projet, les élus, les agents de la mission PLUi, de l'AUDAB et des cabinets extérieurs.

Madame Hélène SUE n'a pas pris part au vote de la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	15	0	1

04 – Autorisations du Droit des Sols – Tarif des Déclarations Préalables modificatives et avenant

Par délibération du 12 février 2015, la CAGB a créé, pour les communes qui le souhaitent, un service commun « Autorisations du Droit des Sols » (ADS) destiné à l'instruction de tout ou partie de leurs autorisations d'urbanisme.

Depuis cette date, certaines communes de Grand Besançon Métropole (GBM) ont adhéré au service commun ADS pour l'instruction de leurs autorisations et ont signé avec GBM une « convention relative à la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux ».

Cette convention définit notamment les conditions de mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol. Elle détermine, pour chaque commune, dans son article 6 intitulé « Périmètre d'intervention », les types d'actes confiés par la commune selon les choix formulés par son conseil municipal. L'article 14 traite de la facturation.

Par délibération du **02 mars 2015**, la commune de **Pelousey** a adhéré au service commun ADS pour l'instruction de ses autorisations et a signé avec Grand Besançon Métropole une convention relative à « la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux ».

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le service Autorisations du Droit des Sols (ADS) instruit les **Déclarations Préalables modificatives (DPm)**, conformément à l'évolution du cadre réglementaire introduit par l'arrêté ministériel du **18 octobre 2024** et au nouveau formulaire **CERFA n°16700**.

Cette évolution fait suite à la reconnaissance, dans le code de l'urbanisme (art. A.431-3-1), de la possibilité pour le titulaire d'une Déclaration Préalable de déposer une demande de modification, à l'image de ce qui existe pour les permis de construire ou d'aménager.

À ce jour, aucun tarif n'étant encore défini pour ce type de dossier, le service ADS instruit ces demandes sans facturation. Or, le nombre de DP modificatives est amené à augmenter, notamment parce qu'elles constituent un outil pertinent pour la régularisation de travaux réalisés non conformément à l'autorisation initiale.

Afin d'assurer une facturation équitable et cohérente avec les autres autorisations d'urbanisme, il a été décidé au conseil communautaire du 25 septembre 2025, d'instaurer une tarification spécifique, fondée sur un **coefficients Équivalents-Dossiers (EqD)**.

Le dossier de Déclaration Préalable étant facturé sur la base suivante : EqD = 0,7, les DP modificatives seront facturées sur la base : EqD = 0,4.

Type de dossier	EqD 2015	EqD proposé
Autorisation de travaux (AT – ERP)	0,4	0,4
Autorisation Publicité (Publicité)	0,4	0,4
Certificat d'Urbanisme de projet (CUb)	0,4	0,4
Déclaration Préalable (DP)	0,7	0,7
Référence : Permis Construire Maison Individuelle (PCMI)	1	1
Permis de Construire (PC)	3	3
Permis d'Aménager (PA)	3	3
Permis de démolir	0,7	0,7
Permis de Construire Maison Individuelle (PCMI) Modificatif	0	0,4
Permis de Construire (PC) Modificatif	0	0,7
Permis d'Aménager Modificatif	0	1
Déclaration préalable Modificative	0	0,4

Comme pour les autres autorisations, le coût sera **indexé sur l'indice des prix à la consommation** applicable au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à la délibération communautaire du 29 mars 2018.

Le tarif pour les dossiers de DP modificatives sera donc:

Type de dossier	Coefficient EqD	Cout à l'acte 2025
Permis de Construire Maison Individuelle (PCMI)	1	381,86
Déclaration préalable Modificative	0,4	152,72

Ceci exposé,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Modification de l'Article 14 « Charges de fonctionnement – Tarification »

L'Article 14 « Charges de fonctionnement – Tarification » est modifié comme suit :

La grille des tarifs est rappelée ci-après, avec l'ajout d'une ligne de tarification complémentaire :

Code Dossier M/T	Tarif 2025 à fin janvier 2026	Code Dossier M/T	Tarif 2025 à fin janvier 2026
AP	152,72 €	PC	1 145,71 € €
AT	152,72 €	PC Modificatif	267,36 €
ATERP	152,72 €	PC "MH"	267,36 €
CUb	152,72 €	PC "MH" Modificatif	267,36 €
DP	267,36 €	PCMI	381,86 €
DP Modificative	152,72 €	PCMI Modificatif	152,72 €
PA	1 145,71 €	PD	267,36 €
PA Modificatif	381,86 €		
PA "MH"	267,36 €		
PA "MH" Modificatif	267,36 €		

Les autres articles de la convention restent inchangés. Pour établir ce document, le conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur les nouvelles dispositions de la convention ADS,
- autoriser Madame le Maire à signer l'avenant N° 3 à la convention relative à la « création du service commun d'agglomération à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Se prononce favorablement sur les nouvelles dispositions de la convention ADS, mais souhaite que la **Commune de Pelousey adhère, à partir du 1^{er} Février 2026, au service proposé uniquement pour les actes suivants : PCMI et PCMI modificatif, PC et PC modificatif, PA et PA modificatif.**

- Autoriser Madame le Maire à signer l'avenant N° 3 à la convention relative à la « création du service commun d'agglomération à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres

autorisations de travaux », dans lequel sera précisé le détail des actes pour lesquels la commune adhère.

Madame Hélène SUE n'a pas pris part au vote de la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	16	0	0

05 - Délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire a reçu du Conseil Municipal le 08 Juin 2020, diverses délégations dont elle fait ci-dessous le compte-rendu pour la période du 1^{er} Octobre 2025 au 31 Décembre 2025.

Objet de la délégation	Dossiers traités
1 - Passation des marchés publics ne dépassant pas le seuil légal en vigueur, pour les marchés sans publicité, ni mise en concurrence	1
2 - Acceptation d'indemnité de sinistre	1
3 - Cimetière - Concession	2
4 - Reprises d'alignement	0
5 - Urbanisme - Droit de préemption	6
6 - Urbanisme - Autorisations accordées Certificats d'Urbanisme Déclarations Préalables Permis de Construire Modifications de Permis de construire Permis d'Aménager	7 7 0 1 0
7 - Action en justice	0
8 - Véhicules communaux - règlement des conséquences dommageables en cas d'accident	0

Les élus reconnaissent avoir pris connaissance des délégations données à Madame Le Maire.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	17	0	0

Informations diverses et dates à retenir

- Préfecture : Rappel des règles à respecter dans les Etablissements Recevant du Public suite à la tragédie de Crans-Montana.
- Les sénateurs nous informent de l'adoption définitive de la nouvelle loi sur le statut de l'élu local : droits des élus en situation de handicap, suppression du conflit d'intérêt public-public, prise en charge des frais de garde pour les jeunes parents, amélioration des conditions de sortie de mandat pour les élus employés dans le secteur privé...
- Grand Besançon Métropole informe du jalonnement cyclable, en phase 3 : l'opération Campus Bouloie-Pelousey va donc débuter en début d'année.
- SDIS : Le service informe de la révision du règlement opérationnel d'incendie et de secours.
- INSEE : la population municipale est confirmée à 1617 habitants et la population totale à 1642 habitants

Actualité des comités consultatifs et pilotage

- Environnement : les plantations d'arbres pour la prochaine opération une naissance = un arbre planté hors forêt ont été réalisées avant Noël.
- CCAS : la conférence sur le sommeil proposée début décembre était très intéressante mais très peu de personnes se sont déplacées malheureusement.
- Le repas des aînés et les animations, échanges ont été appréciés avec une bonne participation.
- La distribution des colis pour les aînés de 80 ans et plus n'ayant pas participé au repas sera effectuée au mois de janvier.

Informations diverses

- L'inspection des archives effectuée par la directrice des archives départementales du Doubs et ses collègues s'est tenue le 3 décembre. Les élus ont obtenu des conseils, notamment sur la tenue des archives scolaires qui avaient été récemment déposées en mairie. Une évacuation de nombreux documents (anciens marchés...) va être réalisée début janvier avec la validation de la directrice.

- La commission électorale s'est tenue fin décembre et n'a pas appelé de remarques des membres ou des habitants.
- Gendarmerie : une nouvelle tentative de cambriolage a été constatée, une information est transmise via Intramuros pour sensibiliser les habitants aux bons gestes.
- La commune vient de s'inscrire au dispositif protect'Envi pour lutter contre les déchets sauvages et aider les élus à verbaliser les auteurs si possible.
- Cérémonie citoyenneté : Les jeunes présents ont visiblement apprécié cet échange et certains parents ont participé. Toutefois, il y avait beaucoup d'absents et donc les élus vont devoir distribuer beaucoup de livrets citoyens.
- Un PACS et un parrainage célébrés

Vie associative et festive

- Remerciements des bénévoles qui ont organisé la recherche utilitaire du mois en octobre.
- Ouverture du café associatif de l'ALE COOL le vendredi 23 janvier, les élus se félicitent de cette initiative.
- Reconduction de la nuit de la lecture le 24 janvier

AGENDA :

Agenda des élus :

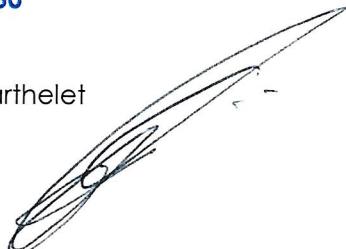
- Tous les lundis – 18 h 00 – Municipalité
- Comité consultatif finances : lundi 26 janvier 18 h 30
- Prochains conseils municipaux : lundi 2 février puis lundi 3 mars

Événements futurs :

- Vendredi 9 janvier 18 h : AG Amicale des Anciens Combattants
- Vendredi 16 janvier 20 h : vœux du Conseil Municipal
- Vendredi 23 janvier à partir de 17 h : ouverture de l'ALE COOL à la salle Saint-Martin
- Samedi 24 janvier 10 h : rencontre avec auteure à la bibliothèque

Fin de la séance à 21h30

Le Maire,
Catherine Barthelet



Le secrétaire de séance,
Julien SUE

